

AMAP des Cassagnous - Contrat Légumes 2023/2024 de la branche Frères de Terre pour la période entre le 03/10/23 et le 24/09/24

Entre l'adhérent [REDACTED] demeurant [REDACTED] joignable le mardi soir au [REDACTED] ou au 05 61 50 09 80 et par email à l'adresse [REDACTED] et les paysans maraîchers RIBEIRO Julien et Virginie, exploitation à GAEC Les Trésors de la Serrette, lieu dit La Serrette RD 50, 09500 MIREPOIX, est établi le contrat suivant.

Les paysans maraîchers s'engagent à fournir en premier rang et chaque semaine une part de leur production selon les modalités suivantes:

- Production réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie par la Charte des AMAP
- Production provenant de leur exploitation
- Nature de la production correspondant à ce qui a été établi avec les adhérents de l'AMAP avant la saison.
- Quantité moyenne et prix par part sur la saison correspondant à ce qui a été établi préalablement avec les adhérents de l'AMAP.

Ils s'engagent à assurer 42 distributions sur la période entre le 03/10/23 et le 24/09/24. Il y aura donc 10 mardis sans distribution sur la période considérée (en prévision de congés, de formations?).

Les distributions ont, par défaut, lieu le mardi soir de 17h30 à 19h derrière la halle d'Auterive, mais les horaires et le lieu peuvent changer pour s'adapter aux contraintes qui s'imposent à nous. Vous serez tenus informés par mail, à condition d'être membre de la liste de diffusion de l'AMAP (chaque adhérent y est inscrit lors de sa première adhésion).

L'adhérent s'engage à venir prendre livraison de son panier aux horaires et lieu convenus.

L'attention des adhérents est attirée sur l'importance des contributions bénévoles qu'ils peuvent apporter. L'AMAP ne peut fonctionner que grâce à l'ensemble des contributions de ses membres, petites ou grandes. Sans cette condition l'AMAP ne pourrait pas entretenir de partenariat durable avec des producteurs.

Ainsi, cette nouvelle saison démarre grâce à l'implication temporaire d'une partie du comité de pilotage qui souhaite faire à nouveau un appel auprès de chacun de vous. La pérennité et la qualité du partenariat avec les paysans maraîchers d'une part et le service rendu aux amapiens d'autre part ne pourront être maintenus que si le comité de pilotage voit de nouveaux membres le rejoindre. N'hésitez pas à vous rapprocher du comité de pilotage ou du bureau de l'AMAP pour davantage de détails.

Le prix du panier est fixé à 13 euros. A titre indicatif, une part convient habituellement pour 1 à 2 personnes.

L'adhérent rejoint la branche lors de la distribution du 03/10/23.

Le paiement se fait en plusieurs fois pour lisser les dépenses de l'adhérent et assurer un revenu stable aux paysans maraîchers tout au long de l'année. Les chèques sont à faire à l'ordre de "GAEC Les Trésors de la Serrette" et seront encaissés, en général, en fin de mois.

Produit	Panier légumes
Prix (euros)	13
Quantité	42
Distri \ Total	546
03/10/23	1
10/10/23	1
17/10/23	1
24/10/23	1
31/10/23	1
07/11/23	1
14/11/23	1
21/11/23	1
28/11/23	1
05/12/23	1
12/12/23	1
19/12/23	1
26/12/23	1
02/01/24	1
09/01/24	1
16/01/24	1
23/01/24	1
30/01/24	1
06/02/24	1
13/02/24	1
20/02/24	1
27/02/24	1
05/03/24	1
12/03/24	1
19/03/24	1
26/03/24	1
02/04/24	1
09/04/24	1
16/04/24	1
23/04/24	1
30/04/24	1
07/05/24	1
14/05/24	1
21/05/24	1

28/05/24	1
04/06/24	1
11/06/24	1
18/06/24	1
25/06/24	1
02/07/24	1
09/07/24	1
24/09/24	1

Le montant total est de 546.00 euros.

Le règlement se fait en 12 chèque(s): 11 chèque(s) de 46.00 euros et un dernier chèque de 40.00 euros.

Le comité de pilotage est constitué des bénévoles suivants:
Claire Kuchly au 06 40 30 61 23 ou claire.kuchly@gmail.com
Bala au 07 81 58 56 59 ou bj_prabhu@yahoo.com

Les paysans maraîchers et l'adhérent reconnaissent avoir acquitté leur adhésion à l'AMAP, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP des Cassagnous et en acceptent les termes. A ce titre, ils se concertent tout au long du contrat sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires. Ils assument ensemble les aléas de la production et partagent les éventuels surplus. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre les paysans maraîchers et les adhérents de l'AMAP. Le comité de pilotage est le canal privilégié de cet échange, il est donc primordial qu'il soit régulièrement informé de vos commentaires.

L'acte de soumettre ce contrat aux responsables via le bouton 'Soumettre le contrat' ci-dessous vaut acceptation pleine et entière de ces termes de la part de l'adhérent. Une fois validé par le responsable, une copie PDF du contrat est envoyée par email à l'adhérent [REDACTED] aux paysans maraîchers, aux responsables et au secrétariat de l'AMAP. Le contrat n'est considéré comme définitivement valide qu'une fois les chèques remis aux bénévoles.

L'adhérent accède à son espace personnel à l'adresse: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amap>
Il peut consulter et s'inscrire aux distributions ici: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amapcalendrier>
La documentation concernant l'utilisation du site est disponible ici : <http://amapcassagnous.org/spip.php?article132>

Cette version du contrat est la version définitive, validée par les responsables.